



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation, notamment dans son article L.952-6-2 ;
- Vu le code de la recherche, notamment dans son article L.422-3 ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu le décret n°2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L.952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L.422-3 du code de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2023 pris en application du décret n°2021-1710 du 17 décembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Une commission de sélection est créée afin de pouvoir :

Emploi : PR 1506
Section CNU : 27
Référence Galaxie : 4420
Composante : UFR Sciences Jean Perrin
Laboratoire : CRIL

dans le cadre du recrutement d'une chaire de professeur junior donnant l'accès au corps de professeur des universités.

ARTICLE 2 La commission de sélection est composée comme suit :

Président de la commission de sélection : M. Christophe LECOUTRE
Vice-Président de la commission de sélection: M. Pierre MARQUIS

	Civilité	NOM Prénom	Corps	Etablissement d'origine	Spécialiste du domaine de recherche	CNU
Membres internes	M.	LECOUTRE Christophe	PR	Université d'Artois	Oui	27
	M.	MARQUIS Pierre	PR	Université d'Artois	Oui	27
	Mme	HO-DAC Marion	PR	Université d'Artois	Non	01
Membres externes	Mme	VRAIN Christel	PR	Université d'Orléans	Oui	27
	Mme	OZTURK Meltem	PR	Université Paris Dauphine	Oui	27
	Mme	HUDELOT Céline	PR	Centrale Supélec	Oui	27
	M.	DEVILLE Yves	PR	Université Catholique de Louvain	Oui	27

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services de l'université d'Artois est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 13 avril 2023

Le Président,

Pasquale Mammi